

EXPORTER EN SUISSE : LES FORMALITES DOUANIERES

La Suisse est membre de l'Association Economique de Libre Echange (AELE).

Les relations commerciales entre l'Union Européenne et la Suisse sont réagies par l'accord de libre échange du 22 juillet 1972, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973.

Les formalités douanières liées à la vente de marchandises exportées en Suisse sont décrites ci-après.

1) DOUANE FRANCAISE : DOCUMENTS A PRESENTER LORS DU PASSAGE EN DOUANE (exportation)

a) Facture commerciale en €uros ou devises

Etablie hors TVA française, elle comporte la mention «Exonération de TVA article 262 I du CGI» ou «*exonération de TVA, article 146 de la Directive 2006/112/CE du 28/11/2006* »

b) Déclaration d'exportation

Le dépôt d'une déclaration d'exportation nécessite d'être titulaire d'un numéro **EORI (Economic Operator Registration Number)** attribué par les services de la douane.

Il est possible de vérifier l'attribution ou la validité d'un numéro EORI sur douane.gouv.fr

L'entreprise qui n'a jamais accompli de formalités douanières, doit faire la demande de son N° EORI via SOPRANO-EORI sur le site de la douane.

Le formulaire douanier communautaire appelé "document administratif unique DAU" et rédigée via le système de télé-déclaration DELT@, soit par l'exportateur ([site douane française](http://site.douane.fr)), soit par un représentant en douane enregistré RDE (transitaire).

Jusqu'à leur sortie du territoire douanier, les marchandises doivent être accompagnées du document d'accompagnement export *EAD -export accompanying document-* et les services douaniers français en frontière valideront électroniquement la certification de sortie.

Nota : Pour les envois d'un montant inférieur à 1 000 € HT et d'un poids inférieur à 1 000 KG, la déclaration en douane peut être remplacée par le visa de la facture export par les services douaniers français. Dans ce cas, indiquer «*FACTURE VALANT DECLARATION D'EXPORTATION*».

c) Les envois postaux : la déclaration douanière CN22 ou CN23

Les envois postaux d'une valeur inférieure à 1 000 euros sont dédouanés avec le formulaire de déclaration en douane CN22 ou CN23 remis par les services de la Poste : (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/quelles-sont-mes-formalites-lexpedition>)
Au-delà de 1000 euros, ces formulaires sont complétés par la déclaration export (cf paragraphe « b » supra).

d) Origine des marchandises : certificats de circulation EUR1 et EUR-MED

Les marchandises d'origine préférentielle UE ou pan-euro-méditerranéenne peuvent bénéficier d'un régime de dédouanement préférentiel à l'importation en Suisse : la « préférences tarifaires » qui correspond à un droit de douane nul ou minoré. Il convient alors de fournir un certificat EUR1 ou EUR-MED.

Une déclaration de l'exportateur sur la facture remplace ces formulaires, quel que soit le mode de transport, pour autant que la valeur de l'envoi n'excède pas 6 000 €, ou pour toute valeur lorsque l'exportateur est « Exportateur Agréé »

Déclaration à reprendre sur la facture

Pour les valeurs inférieures à 6 000 €uros ou pour les « exportateurs agréés »

origine UE

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FRxxxxxx/xxxx) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle Union Européenne (ou UE).

Lieu, date, Signature manuscrite (sauf dispense accordée par la douane)

cumul pan-euro-méditerranée

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FRxxxxxx/xxxx) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle Union Européenne (ou UE).

- cumulation applied with.....(nom du/des pays) *

- no cumulation applied *

Lieu, date, Signature manuscrite (sauf dispense accordée par la douane)

(*compléter et/ou supprimer la mention qui ne correspond pas)



GreX International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

2) DOUANE SUISSE : DOCUMENTS A PRESENTER LORS DU PASSAGE EN DOUANE (importation)

a) Un exemplaire de la facture export

b) Déclaration d'importation

Par les services d'un représentant en douane enregistré (transitaire) ou via le système [e-dec web importation](#).

c) Document EUR1 ou EUR-MED

Préalablement validé par les services douaniers français (voir précédemment 1) d)

Certains produits peuvent être soumis à présentation d'un **permis d'importation ou autres documents** et certificats particuliers. Cette information est disponible sur le site de la douane suisse : www.tares.ch

Paiement des droits et taxes lors du dépôt de la déclaration d'importation :

- Droits de douane

- ✓ Les produits qui bénéficient de l'origine préférentielle sont exonérés de droit de douane sur présentation de la déclaration d'origine correspondante. Attention toutefois aux produits agro-alimentaires, phytosanitaires, animaux pour lesquels des taxes peuvent s'appliquer ;
- ✓ les produits d'origine non préférentielle ainsi que les produits communautaires non exonérés peuvent être soumis à des droits de douane perçus sur la base du poids brut (exemple : 210 Frs / 100 Kg brut).

- Taux de TVA :

- **2023** : taux normal : 7,7 % - taux réduit : 2,5 % - taux spécial hébergement : 3,7 %
- **A partir du 01/01/2024** : *taux normal : 8,1 % - taux réduit : 2,6 % - taux spécial hébergement : 3,8 %*

- Taxes :

Selon les produits importés, des taxes spécifiques peuvent également être perçues.
Exemples : taxe sur les alcools, produits contenant des composés organiques volatils (taxe COV), produits soumis à visite vétérinaire (taxe de visite)...

Les droits et taxes doivent être payés au moment de l'importation, en espèces (francs suisses ou Euros) ou par carte de crédit, excepté si l'importateur suisse bénéficie d'une option de paiement accordée par l'Office Fédéral de la Douane et de la Sécurité des Frontières, ou si les formalités sont confiées à un commissionnaire en douane.



GreX International est membre de



T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

3) CONTACTS UTILES

① France

Douanes françaises : www.douane.gouv.fr

[Bureaux douaniers en frontières](#)

[Dédouanement des colis postaux](#)

① Suisse

Douanes suisses : www.douane.admin.ch

Droits et taxes = Tarif des douanes - Tares : www.tares.admin.ch

[Déclarer des marchandises – régime d'importation](#)

[Bureaux douaniers en frontières](#)

[Dédouanement des colis postaux](#)

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement la CCI dont vous dépendez.

VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

Amandine Bastien	04 76 28 28 46	amandine.bastien@grex.fr
Carole Gros-Jean	04 76 28 28 38	carole.gros-jean@grex.fr
Claire Quesada	04 76 28 28 45	claire.quesada@grex.fr
Chloé Rouland	04 76 28 29 43	chloe.rouland@grex.fr

Fiche réalisée avec le concours de :



GreX International est membre de **TEAM FRANCE** EXPORT

T. 04 76 28 28 40 - F. 04 76 28 28 35 - grex@grex.fr

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.